

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur A. GOFFART**  
*Directeur à la Direction de l'Urbanisme –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/pfd/157512  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1008 /s.365  
Annexe : Complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Hôpital Brugmann. Réaménagement de l'ancienne chapelle en centre de conférence. Analyse des compléments d'information.

*(Dossier traité par François Timmermans – D.U. et Guy Conde Reis – D.M.S.)*

**Avis conforme favorable sous réserve**

En réponse à votre courrier du 21 décembre 2004, sous référence, réceptionné le 4 janvier 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 2 mars 2005 et après examen du complément d'information concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

En sa séance du 19 janvier 2005, la Commission n'avait en effet pu se prononcer sur la demande d'avis conforme – vu certaines imprécisions du dossier – et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. Celui-ci lui a été communiqué dans les délais impartis hormis certains points dont l'étude doit, comme convenu, encore être poursuivie et pour lesquels des précisions sont attendues ultérieurement :

- étude stratigraphique,
- projet de restauration de l'ascenseur,
- relevé des plantations existantes et projet.

Le dossier a également été complété et amendé en fonction des remarques émises par la Commission dans son avis précédent.

En regard de ces nouveaux documents, la Commission souscrit aux interventions proposées, moyennant les réserves suivantes.

**Remarque générale sur le cahier des charges**

Les deux cahiers des charges précédemment distincts ont ici été fondus en un seul document par souci de clarté et de compréhension, répondant ainsi à un souhait de la CRMS. La Commission remarque que le document comprend encore certaines clauses-types dont il devrait être nettoyé (le chapitre « Démolition » fait par exemple part de la « remise en état de tous les murs mitoyens des ouvrages à démolir, après démolition).

Par ailleurs, la Commission demande que la DMS soit particulièrement attentive aux postes stipulés en quantités présumées, l'objectif étant de maintenir un maximum d'éléments originaux.

**Remarques sur les clauses du cahier des charges**

- Pavage de la cour d'honneur

La Commission note que les carreaux d'asphalte comprimé qui la composent ne se fabriquent plus. A défaut, un matériau dont l'aspect serait proche de ces carreaux sera approuvé par la DMS sur base d'une documentation, d'échantillons et d'essais de mise en œuvre. Idem pour les carreaux de type « digue de mer » et les faïences.

- Indications relatives aux vitrages colorés

Le cahier des charges donne des indications sur les vitrages colorés retrouvés sur place. Les architectes attendent que la Commission se prononce sur leur proposition de restitution, d'adaptation de la situation et de distribution des couleurs. La Commission estime cette proposition cohérente sur le principe mais souhaite qu'un accord définitif sur cette proposition soit effectué sur base d'échantillons. Elle demande à l'auteur de projet de soumettre ces échantillons à l'approbation de la DMS.

- Finition des châssis

Bien qu'elle préconisait, dans son avis précédent, la pose d'un vernis sur les boiseries extérieures, la Commission note les observations des auteurs de projets selon lesquelles celles-ci semblent bel et bien avoir été peintes au départ. En effet, si l'étude stratigraphique n'a révélé aucune couche ancienne de peinture sur les châssis (ceux-ci ayant été vraisemblablement décapés en profondeur avant une mise en peinture plus récente), les résultats des recherches en archives (photos, écrits de Horta, etc.) entreprises par les auteurs de projet tendent à prouver que les châssis des différents bâtiments du complexe hospitalier – et donc de la chapelle – aient été peints à l'origine. La Commission approuve la proposition des auteurs de projet d'effectuer des sondages complémentaires sur les parties supérieures, difficiles d'accès, d'un des châssis de la chapelle dans l'espoir d'y trouver trace des couches de peinture originelles. La finition vernie toujours proposée en option dans le cahier des charges doit être écartée. La Commission recommande que l'ensemble des opérations et les choix définitifs de finition des châssis (type de peinture, teinte, etc.) soient supervisés par la DMS.

La Commission demande également que la DMS s'assure de l'opportunité de certaines clauses du cahier des charges :

- Le cahier des charges propose d'aménager les trottoirs sur un béton maigre surmonté d'un visqueen. La Commission s'interroge sur la raison de recourir à une telle étanchéité. Idem pour les revêtements en brique, la cour d'honneur, etc.
- La Commission demande également de vérifier le ou les type(s) de pierre naturelle mis en œuvre dans la chapelle. La pierre bleue est-elle seule à être utilisée ? L'identification de la pierre bleue telle que décrite dans le cahier des charges prête également à confusion : pierre bleue de la région tournaisienne provenant du Condroz, de Soignies, de la région du Bocq ...
- La description des quincailleries des portes et des fenêtres de remplacement doit être davantage détaillée. Les modèles seront soumis à la DMS.
- L'article du cahier des charges relatif à la chape flottante coulée mentionne un isolant phonique dont la description est absente. La Commission demande que ces points soient complétés.

Pour le reste, la Commission approuve le cahier des charges tel qu'amendé ou complété en fonction des remarques émises dans son avis précédent de même que le courrier explicatif l'accompagnant. Elle demande que l'ensemble des travaux soit effectué en pleine collaboration avec la DMS et attend également que lui soient fournis les compléments d'information relatifs à l'étude stratigraphique, au projet de restauration de l'ascenseur et au projet de plantations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président